

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Date de convocation :
28/02/2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 5
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Débat d'orientation
budgétaire 2024**

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, M. BERTHELOT Stéphane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. BELTRAN José, Adjoint, à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BRISSAUD Nina, conseillère municipale,
M. CARLES Yves, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... ».

Avec la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir désormais dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire constituant un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale, est annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

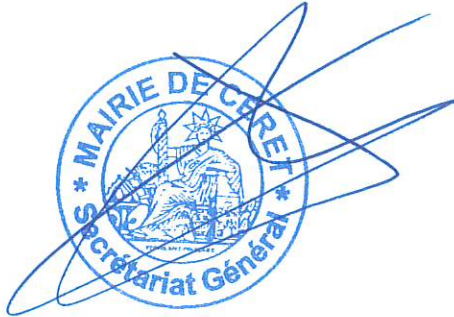
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024 sur la base du rapport annexé à la délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon